

										
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Lundi 6 février 2023									
Direction Service Éducation	Domaine de compétence : 7.6 - Contributions financières									
<p>Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <table border="1" data-bbox="177 734 528 1240"> <tr> <td>Date de convocation : 25/01/2023</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 26</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 31</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 09/02/2023</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 5</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois</p> <p>Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.</p> <table border="1" data-bbox="150 1615 1423 1702"> <tr> <td data-bbox="150 1615 724 1702">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="724 1615 1423 1702">Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois</td> </tr> </table>		Date de convocation : 25/01/2023	Membres présents : 26	Membres ayant donné pouvoir : 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 31	Affiché le 09/02/2023	Synthèse de la délibération :	Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois
Date de convocation : 25/01/2023										
Membres présents : 26										
Membres ayant donné pouvoir : 5										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 31										
Affiché le 09/02/2023										
Synthèse de la délibération :	Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois									

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 25 Janvier 2023,

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer apporte chaque année une aide financière pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux Collégiens, Lycéens et Étudiants étaplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ces subventions pour l'année scolaire 2023/2024 :

- **20 € aux collégiens** : chaque famille étaploise qui en fera la demande, recevra sous forme d'un bon d'achat en papeterie ou fournitures scolaires à valoir chez les commerçants d'Étapes-sur-Mer.

- **60 € aux lycéens** autres que ceux scolarisés dans les établissements Mariette, Branly et Cazin de Boulogne, Lycée des 2 Caps à Marquise, Lycée Giroux-Sannier à Saint-Martin-les-Boulogne, Lycée du Professeur Clerc à Outreau.

Le montant du crédit fournitures et manuels scolaires de ces élèves étant versé par la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER aux communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-les-Boulogne et aux établissements de Marquise et d'Outreau.

-**100 € aux étudiants** non-salariés pour l'année scolaire 2023-2024 et avoir moins de 26 ans.

Toute demande d'aide devra être déposée auprès du Service Éducation, **avant le 15 novembre 2023**, munie des pièces suivantes :

- Attestation de l'Étudiant ne disposant pas de revenu salarial,
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant,
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour l'étudiant à son nom).
- Un justificatif de résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le dispositif d'aide suivant les modalités présentées ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 – comptes 6067 et 6714

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

